

Toutes les commandes et achats doivent respecter les présentes conditions d'achat. Les autres conditions ne font pas partie du contrat si nous ne les avons pas confirmées par écrit. Le fait que nous réceptionnions des marchandises sans opposition formelle ne signifie en aucun cas que nous acceptons des conditions différentes de celles du partenaire contractuel.

Pour des raisons d'organisation, nous demandons d'utiliser exclusivement la confirmation de commande préétablie.

## **1. Conditions contractuelles**

- a Le texte de notre commande et, en complément, les présentes conditions générales d'achat, font seuls foi en tant que conditions contractuelles. Pour les normes nationales ou internationales stipulées dans le texte de la commande, c'est la version actuellement en vigueur de la norme qui s'applique.
- b Tout accord oral avec nos responsables des achats ne prend effet qu'après notre confirmation écrite.

## **2. Commandes**

- a Nous sommes en droit d'annuler toute commande de notre part qui n'aura pas été acceptée par le fournisseur par écrit ou par fax dans un délai d'une semaine après réception de la confirmation ferme du délai de livraison.
- b Nous pouvons exiger des modifications de l'objet de la livraison y compris après la conclusion du contrat dans des proportions acceptables pour le fournisseur. De telles modifications de contrat doivent tenir compte raisonnablement des conséquences pour les deux parties, notamment en matière de coûts et de délais de livraison.

## **3. Délais de livraison**

- a Les délais convenus sont fermes. Ils sont considérés respectés à la réception des marchandises au point de réception convenu.
- b Toute livraison totale ou partielle anticipée ne peut se faire qu'avec notre accord.
- c Le fournisseur est tenu de nous informer immédiatement par écrit si des circonstances l'empêchent de respecter le délai de livraison convenu, en indiquant les motifs et la durée estimative du retard.

## **4. Emballage, transport et assurance**

- a Afin d'éviter tout dommage, les marchandises feront l'objet d'un emballage approprié, approuvé par nos soins ainsi que d'un transport adéquat.
- b Nous nous chargeons de souscrire l'assurance transport. Nous ne payons pas les frais de l'assurance expéditeur, car nous renonçons à la police d'assurance expédition, logistique et stockage (- SLVS -).
- c Le risque est transféré au point de réception que nous indiquons.

## **5. Règles à respecter**

- a Lors de l'exécution de la prestation, le fournisseur respectera toutes les dispositions et directives légales en vigueur, notamment les réglementations relatives à l'environnement, aux marchandises dangereuses et à la prévention des accidents, assurera la sécurité de la chaîne de livraison conformément aux directives douanières en vigueur et respectera les règles techniques de sécurité généralement reconnues ainsi que les exigences de l'acheteur.
- b Le fournisseur s'engage à effectuer ses livraisons en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). En particulier, le fournisseur garantit que les substances contenues dans les produits qu'il fournit ont été enregistrées si les dispositions du règlement REACH l'exigent et tient à notre disposition les fiches de données de sécurité conformes aux dispositions du règlement REACH ainsi que les informations indispensables au titre de l'art. 32 du règlement REACH. Si le fournisseur fournit des « articles » au sens de l'art. 3 du règlement REACH, il s'engage notamment à respecter son obligation de fournir des informations suffisantes conformément à l'art. 33 du règlement REACH.
- c Le fournisseur garantit le respect de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, en particulier le respect du cumul maximal de 100 ppm en poids pour le plomb, le cadmium, le mercure et le chrome hexavalent dans les emballages et les composants d'emballage.
- d Les marchandises dangereuses visées par les règlements allemands relatifs aux marchandises dangereuses transportées par la route, par le train ou par les voies navigables (GGVSEB), ainsi que celles visées par l'ADR et la COTIF, doivent d'une manière générale nous être livrées gratuitement.
- e Les INCOTERMS © 2010 s'appliquent à toutes les clauses commerciales.
- f Les achats de métaux sont exclusivement soumis à l'Incoterm DDP ; le lieu de destination, le mode et les moyens de transport sont déterminés par notre service d'achat des métaux pour chaque livraison.

## **6. Qualité et garantie légale**

- a Pour ses livraisons et prestations, le fournisseur doit respecter les règles de l'art, les dispositions légales, de sécurité et environnementales, ainsi que les spécifications techniques convenues. C'est la version actuellement en vigueur des normes qui s'applique. Le respect des spécifications des produits doit être contrôlé par le fournisseur au moyen d'un contrôle final approfondi. Toute modification de l'objet de la livraison requiert notre approbation écrite préalable.
- b Les marchandises sont réceptionnées sous réserve du contrôle de l'absence de défaut, et plus particulièrement de leur conformité, de leur intégralité et de leur adéquation. Nous sommes en droit de contrôler la marchandise dès lors que cela est possible sans perturber le cours normal des affaires; si des défauts sont constatés, nous ouvrons immédiatement une réclamation. De ce fait, le fournisseur renonce à invoquer la réclamation tardive à propos des défauts. L'art. 377 du Code de commerce allemand (HGB) ne s'applique pas.
- c Le délai de prescription de notre droit à réclamation commence à courir à la livraison des marchandises et/ou à la réception du service ; il est de deux ans pour les droits subséquents ou liés à la livraison de marchandises et cinq ans si ces marchandises sont utilisées pour une construction conformément à leur usage habituel. Pour le reste, les délais prévus par la loi s'appliquent. Le délai de garantie légale des pièces de réserve signalées et identifiées spécifiquement comme telles dans les contrats individuels est de deux ans à compter du montage, mais prend toutefois fin à l'expiration du délai de garantie légale de l'objet commandé.
- d Nous pouvons, à notre discrétion, exiger la correction du défaut ou la livraison d'une marchandise exempte de défaut. En cas d'exécution ultérieure, le délai de prescription recommence à courir de zéro pour les pièces remplacées ou réparées. Font également partie des dépenses nécessaires à l'exécution ultérieure les dépenses de nos clients.
- e Si le fournisseur ne corrige pas le défaut immédiatement après notre demande en ce sens, nous sommes en droit de corriger nous-mêmes le défaut ou de le faire corriger par un tiers aux frais du fournisseur dans les cas urgents, notamment s'il s'agit d'éviter des risques imminents ou des dommages plus importants.

## **7. Responsabilité du fait des produits défectueux**

- a Si le fournisseur est responsable d'un dommage causé au produit, il est tenu de nous garantir contre les demandes de dommages-intérêts émanant de tiers à la première sollicitation.
- b Dans ce contexte, le fournisseur est également tenu de nous rembourser tous les frais que nous pourrions subir en cas de rappel.
- c Le fournisseur doit s'assurer pour un montant approprié contre tous les risques liés à la responsabilité du fait des produits défectueux, y compris contre le risque de rappel, et nous faire parvenir une copie de la police d'assurance sur demande.
- d Le fournisseur est tenu de mettre en place une assurance qualité appropriée dans sa nature et son périmètre, conforme à l'état actuel de la technique, et doit nous en fournir la preuve sur demande.

## **8. Droits de propriété intellectuelle**

- a Le fournisseur garantit que la livraison ou l'utilisation du bien livré n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle de tiers, notamment aucun droit de propriété industrielle.
- b Le fournisseur garantit l'acheteur et ses clients contre toute revendication au titre de l'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle.

## **9. Paiement**

- a Sauf accord contraire, les paiements sont effectués avec 3 % d'escompte dans un délai de 14 jours ou net dans un délai de 45 jours. Le délai commence à courir à partir de la réception d'une facture conforme aux dispositions légales en vigueur, mais pas avant la réception de la marchandise ou de la prestation et, si des documents, attestations de contrôle (par exemple certificats de contrôle) ou autres documents font partie de la prestation, pas avant qu'ils ne nous soient transmis conformément au contrat. Nous ne sommes considérés en retard de paiement que si le fournisseur nous a préalablement avertis expressément et par écrit une fois l'échéance dépassée.
- b En cas de livraison défectueuse, nous sommes en droit de retenir le paiement raisonnablement jusqu'à l'exécution en bonne et due forme, sans préjudice de notre droit à escompte.
- c La cession d'une créance n'est possible qu'avec notre accord écrit.

## **10. Force majeure**

- a Les cas de force majeure, les conflits sociaux, les troubles, les mesures des pouvoirs publics et autres événements imprévisibles libèrent les partenaires contractuels de leurs obligations de prestation pour la durée des perturbations et selon l'ampleur de leurs effets. Les partenaires contractuels sont tenus, dans la mesure du possible, d'échanger sans délai les informations nécessaires et d'adapter leurs obligations aux évolutions des circonstances en toute bonne foi.
- b Pour l'achat de métaux, l'invoquer la force majeure par le fournisseur est exclu.

## **11. Frais d'outillage, moyens de fabrication et données**

- a Les outillages et équipements nécessaires à la fabrication, à l'entretien et à la rénovation des marchandises commandées sont par principe à la charge du fournisseur. Nous sommes en droit d'acquiescer de tels outillages, matrices ou modèles (en tenant compte de l'usure et de l'amortissement éventuels) contre paiement du prix de revient et d'en disposer.
- b Les modèles, matrices, gabarits, échantillons, outillages et autres moyens de fabrication, ainsi que les plans et autres indications que nous avons payés ou mis à la disposition du fournisseur demeurent ou deviennent notre propriété et ne peuvent être utilisés pour des livraisons et des prestations destinées à des tiers qu'avec notre accord écrit préalable. Le fournisseur doit conserver avec soin et graduellement les moyens de fabrication nous appartenant et doit nous les restituer immédiatement et sans droit de rétention à la moindre demande.

## **12. Propriété et mise à disposition**

- a Nous acceptons les règles de réserve de propriété stipulées dans les conditions de livraison du fournisseur. Nous approuvons par avance les cessions dues à une réserve de propriété prolongée dans la mesure où nous nous réservons à l'encontre des cessionnaires tous les droits qui nous reviendraient à l'encontre des fournisseurs en l'absence de cession.
- b Les marchandises que nous mettons à disposition demeurent notre propriété. Elles ne doivent être utilisées que pour leur usage conforme. Le fournisseur doit procéder à un contrôle d'entrée de conformité des marchandises mises à disposition et nous informer du résultat. Si le fournisseur transforme nos marchandises, nous avons qualité de fabricant sans que cela n'entraîne d'obligations pour nous et nous devenons propriétaires des marchandises nouvellement créées. Si la transformation utilise d'autres matériaux, nous acquérons la copropriété des nouvelles marchandises au pro rata entre la valeur facturée de nos marchandises et celle des autres matériaux. Si nos marchandises sont mélangées ou liées avec un bien du fournisseur et que ce dernier est considéré comme le bien principal, la copropriété du bien nous est transmise au pro rata de la valeur facturée de notre marchandise par rapport à la valeur facturée - ou à défaut la valeur commerciale - du bien principal. Dans ce cas, le fournisseur a qualité de dépositaire.

## **13. Marchés de sous-traitance**

Nos marchés de sous-traitance sont en outre soumis aux dispositions suivantes:

- a Le fournisseur est tenu d'examiner les marchandises sous-traitées dès leur réception et de nous informer immédiatement de sa réclamation s'il constate des dommages de transport, des défauts matériels apparents ou des erreurs dans les produits ou les quantités.
- b Le fournisseur ne doit transformer et traiter les marchandises sous-traitées que si elles sont parfaitement correctes. Dans ce cadre, il doit procéder de façon à respecter l'usage conforme des marchandises sous-traitées lors de la transformation et/ou du traitement. La responsabilité du fournisseur est engagée conformément aux dispositions légales.

## **14. Conformité**

- a Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur en matière de relations avec les collaborateurs, d'environnement et de sécurité au travail et à s'efforcer de limiter les impacts négatifs de ses activités sur les personnes et l'environnement. Le fournisseur respectera également les principes d'action exposés dans notre règlement d'entreprise. Ces principes concernent essentiellement le respect des droits de l'homme internationaux, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, l'absence de discrimination à l'embauche et au travail, la responsabilité en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que la lutte contre la corruption.
- b Si le fournisseur a son siège ou ses sites de production sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, il se porte garant du respect des dispositions applicables du code du travail et des règles légales relatives au salaire minimum de la MiLoG (loi allemande sur le salaire minimum). Il en va de même pour ses éventuels sous-traitants. Le fournisseur s'engage à nous exonérer de toute responsabilité en matière de salaire minimum s'il fait l'objet d'une plainte motivée par la violation d'obligations qui lui incombent ou qui incombent à ses sous-traitants au titre de la MiLoG. Ceci inclut également les frais afférents, en particulier les frais de justice.

## **15. Lieu d'exécution et compétence juridique**

- a Le lieu d'exécution de toutes les obligations au titre du contrat est le point de réception que nous indiquons.
- b Si le fournisseur est un commerçant inscrit au registre du commerce, le tribunal d'Ulm est seul compétent.

## **16. Dispositions légales, droit applicable**

Sauf disposition contraire dans les présentes conditions, le contrat et son exécution sont exclusivement régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980.